

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E22000103 / 77

Monsieur le Maire
Commune de L'HAY-LES-ROSES
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
41, rue Jean Jaurès
94246 L'HAY-LES-ROSES

Dossier n° : E22000103 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

Arrivé: 2022.008060	L'HAY-LES-ROSES
La mise en concordance du cahier des charges	
Reçu: 23/12/2022	
Rep:22/01/2023	
DGS/PDU	

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la "promenade de L'Hay" avec le Plan Local d'Urbanisme de L'HAY-LES-ROSES.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, demeurant 87 rue Jean Jaurès, VILLEJUIF (94800) (tel : 01.47.26.35.11 ; portable : 06.75.42.22.83) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

15/12/2022

N° E22000103 /77

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 15/12/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de L'HAY-LES-ROSES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la "promenade de L'Hay" avec le Plan Local d'Urbanisme de L'HAY-LES-ROSES.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2022, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de L'HAY-LES-ROSES et à Madame Marie-José ALBARET-MADARAC.

Fait à Melun, le 15/12/2022

Le premier vice-président,

